



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

REGION GUADELOUPE

oooooooooooo

Séance plénière du Lundi 21 octobre 2019

*** ** ***

AVIS

7^{ème} réunion plénière
du Conseil régional de la Guadeloupe
de l'année 2019

Lundi 21 octobre 2019 - Hôtel de Région

Présenté par Monsieur Gustave BYRAM
2eme Secrétaire
du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement de la Guadeloupe

LE CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA REGION GUADELOUPE

- Vu la Loi n°82213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Décret n° 84207 du 26 mars 1984 fixant la composition et les règles de fonctionnement du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement ;
Vu la Loi n°92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu l'article 2 du règlement intérieur du conseil régional, relatif à la procédure d'urgence,
Vu la saisine du conseil régional en date du 15 octobre 2019 référencée PCR-AC/CAB-TB/DGS-J-LB/DGAAF-JG/DAJA-YM/SA-AL/CR19- invitant à émettre un
Avis sur le projet de loi ratifiant diverses ordonnances de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel et portant diverses mesures d'ordre social.

AVIS

Les membres du CCEE, ont été rendus destinataires des documents transmis par l'administration régionale et ont été consultés par voie télématique, eu égard à la procédure d'urgence.

Le CCEE a donc examiné les éléments portés à sa connaissance, s'agissant du projet de loi ratifiant diverses ordonnances de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel et portant diverses mesures d'ordre social (DMOS). Il a émis les observations et avis ci-après.

Les conseillers accueillent favorablement l'évolution juridique – apportée par l'article 2 de ce projet de loi de ratification, permettant, de fait, l'achèvement de la transformation du statut de GUADELOUPE FORMATION.

Ils apprécient, en outre, le souci de la Région Guadeloupe – exprimé dans l'amendement présenté à l'article 2 du projet de délibération - visant à améliorer l'accompagnement social des apprentis les plus démunis de notre archipel, dans la prise en charge des dépenses de transport et d'hébergement liées à leur formation.

Enfin et plus globalement, le CCEE encourage la Région à poursuivre ses efforts dans l'édification d'un EPIC Guadeloupe Formation en véritable outil de développement – de nature à augmenter l'employabilité, consolider les parcours professionnels et renforcer le tissu économique de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le 21 octobre 2019

La présidente du Conseil de la culture
de l'Éducation et de l'Environnement

